



En raison de l'inaction de la société GETEVE PRODUCTION, la Mairie de Sauveterre n'a perçu aucune redevance liée à la distribution des couteaux commercialisés sous les marques "SAUVETERRE" et "LE COUTEAU DE SAUVETERRE".

Mais le plus important, c'est **le maintien de l'activité de l'atelier de coutellerie dans la commune.**

**Il est primordial pour notre territoire de conserver et de développer nos activités artisanales.**

Malgré le risque juridique et financier pour la commune, la poursuite de la procédure de rupture conventionnelle unilatérale du contrat de licence est indispensable car elle permettra à la Mairie de Sauveterre de Rouergue **d'exploiter directement** la marque ou de conclure un nouveau contrat de licence avec un autre licencié (repreneur de l'atelier).

## **Délibération**

**Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la résiliation unilatérale du contrat de licence de marque nous liant à la société GETEVE PRODUCTION.**

## **Questions diverses**

- 1) Monsieur le Maire informe le conseil de l'évolution du dossier concernant le local atelier donnant sur la placette. Une assignation devant le Tribunal de Grande Instance de Rodez a été donnée le 23 avril 2018 à la société WELLBEING, représentée par Steve SAUTETNER.
- 2) Le chauffage de la salle des fêtes de Sauveterre a été réparé et le système revu pour que soit visible l'état de fonctionnement ou d'arrêt.
- 3) Quatre bancs vont être remplacés sur la place des Arcades de Sauveterre. Les bancs actuels seront réparés par le service technique de la mairie et seront mis en place sur le pourtour de Sauveterre.
- 4) Afin de faciliter l'entretien des salles communales, il sera procédé à un achat de petit matériel de nettoyage (pelles, seaux, serpillères, balais, balais brosse, raclettes lavage sol...). Ce petit matériel sera ensuite réparti dans chaque salle.

Prochain conseil municipal Jeudi 21 juin (sauf si priorité de certains dossiers)